

## [Carte grise](#)

[Ville de Janzé](#)

### Immatriculer un véhicule

Si vous achetez une voiture en France ou à l'étranger, vous avez **1 mois pour la faire immatriculer et obtenir ainsi la carte grise** (appelée *certificat d'immatriculation*). En cas de contrôle routier, l'absence de présentation de la carte grise peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à **750 €** (en général, amende forfaitaire de 135 €). Vous risquez aussi l'immobilisation immédiate du véhicule. La démarche ne s'effectue plus en préfecture, mais auprès de l'ANTS par voie dématérialisée.

### Pour faciliter vos démarches

Vous pouvez être accompagné dans votre démarche par Maison France Services.

Place des Halles  
02 99 47 09 59

[Contacter Maison France Services](#)

rgba(255,255,255,1)

### Changement d'adresse

Vous déménagez ?

Vous devez changer l'adresse sur votre carte grise dans un délai d'**1 mois maximum**. Cette démarche est **obligatoire**.

[Accéder au service en ligne](#)

Il s'agit de votre 4e changement d'adresse depuis l'obtention de l'immatriculation SIV ? Vous devez demander une nouvelle carte grise.

rgba(255,255,255,1)